

DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS
CANTON DE SULLY SUR LOIRE
COMMUNE DE LION EN SULLIAS

Tel : 02 38 36 92 59
Fax : 02 38 36 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, et le dix neuf mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPELTIER Gilles, Maire.

Étaient présents : Messieurs LEPELTIER Gilles, COUSTHAM Thierry, CROTTÉ Jean-Pierre, DELAHAIE Didier, HAUTIN Johnny et SALGADO Francis, Mesdames LEFÈVRE Ghislaine, LEJEUNE Yannick et MÉTAIS Christelle.

Absents excusés : 2

Monsieur TANGUY Romain et Madame GUÉRAUD Jeannine

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 09

Date de la convocation : 09/05/11

Date d'affichage : 09/05/11

Objet de la délibération :

3.6.01 - RADIATION DE L'ÉGLISE A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur Coustham s'étonne de l'exigence de l'architecte des bâtiments de France pour les toitures des maisons nouvelles en petites tuiles. C'est la première fois que cette exigence apparaît, lors même que le nouveau PLU vient de s'appliquer et qu'en la matière, il n'en n'a jamais été question lors de l'élaboration. Outre le surcout direct en tuiles, la charpente doit être adaptée. Qu'en sera-t-il sur de la rénovation ? si cette exigence sur une zone assez éloignée de l'église et par ailleurs contrainte à des plantations obligatoires devant masquer la maison depuis la route est confirmée qui pourra effectuer des réfections dans le cœur du bourg ?

Monsieur le Maire confirme que sur de nombreux dossiers, les exigences et les refus de l'ABF sont peu compréhensibles et que la conséquence en est perverse et absolument contraire à l'idée de protection des abords de l'église, puisque désormais les travaux se réalisent rapidement, sans demande et donc sans possibilité de conseils judicieux.

Lion en Sullias avec ses quatre refroidisseurs barrant l'horizon n'est ni Chambord, ni Versailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de demander la radiation de l'église à l'inventaire des Monuments Historiques et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Et ont, au registre, signé tous les conseillers présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Gilles LEPELTIER